



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 018-211801790-20221015-2022_037B-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-037

L'an deux mil vingt-deux, le 15 octobre le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation : 03 octobre 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à B. ROUSSEAU, Christine LOUBEYRE qui donne pouvoir à X. BERNARD, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à M. GENESTE, Patricia MARTINS, Valérie MULON

SECRETARE : Patrick PARFAIT

OBJET : Tarifs 2023 concessions
cases columbarium
caves urnes – Jardin du souvenir

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

| | | |
|------------------------|---------|----------|
| * concession | 30 ans | 160.00 € |
| | 50 ans | 267.00 € |
| * columbarium | 30 ans | 923.00 € |
| * caverne : 30 ans | | 691.00 € |
| * Jardin du souvenir : | taxe de | 105.00 € |

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

Et ont signé tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le 18/10/2022